



SOMMAIRE

Points 48 et 49 de l'ordre du jour :

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport de la Commission politique spéciale

Pages

1693

Point 54 de l'ordre du jour :

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission politique spéciale

Point 15 de l'ordre du jour :

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (*suite*) :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité.....

1694

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINTS 48 ET 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/34/664)

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/34/726)

1. M. COTTON (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale deux autres rapports de la Commission politi-

que spéciale. Ils sont relatifs aux points 48 et 49 et au point 54 de l'ordre du jour. Le premier rapport a trait aux points 48 et 49 de l'ordre du jour et il figure au document A/34/664.

2. La Commission politique spéciale a décidé d'examiner ces deux points ensemble et, au cours de six séances, plus de 40 représentants ont participé au débat. Un certain nombre de représentants ont mentionné les efforts de coopération qui ont abouti à la participation active de savants et de cosmonautes d'un certain nombre de pays à différents programmes spatiaux.

3. Trois projets de résolution ont été présentés à la Commission et adoptés sans recourir à un vote. L'un de ces projets revêt une importance particulière, dans la mesure où il approuve le texte d'un projet d'accord régissant les activités des Etats sur la Lune et sur d'autres corps célestes, et il demande au Secrétaire général d'ouvrir le plus tôt possible le projet d'accord à la signature et à la ratification. La Commission politique spéciale recommande ces importants projets de résolution à l'Assemblée générale.

4. Le deuxième rapport que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale couvre l'examen par la Commission politique spéciale du point 54 de l'ordre du jour [A/34/726]. Ce rapport comporte une recommandation qui a été adoptée sans objection à la Commission.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission politique spéciale à l'Assemblée générale est consignée dans les comptes rendus pertinents de la Commission.

6. Nous allons examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur les points 48 et 49 de l'ordre du jour. L'Assemblée va se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 10 de son rapport [A/34/664].

7. Le projet de résolution I est intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/34/738. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution I sans qu'il soit procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 34/66).

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/34/738. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution II sans qu'il soit procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 34/67).

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution III, intitulé « Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes ». La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution III sans qu'il soit procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 34/68).

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner à présent le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 54 de l'ordre du jour, intitulé « Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies » [A/34/726]. J'attire l'attention des membres sur le paragraphe 4 du rapport, dans lequel la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée l'inclusion de ce point dans l'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

La recommandation est adoptée (décision 34/420).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Election aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (suite*)

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En raison de l'importance que toutes les délégations attachent à ce point de l'ordre du jour et du fait qu'un certain nombre de délégations n'ont pas encore occupé leurs sièges, je vais, à titre de mesure exceptionnelle et sans pour autant créer de précédent, suspendre la séance pendant 10 minutes pour permettre aux délégations de venir participer au vote. Je répète qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle et que je n'entends pas créer de précédent.

La séance est suspendue à 10 h 55; elle est reprise à 11 h 5.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au cours des deux derniers mois, j'ai souvent eu l'occasion

de souligner la nécessité du respect de la ponctualité pour nos réunions. Ces appels à la ponctualité découlaient de décisions précises adoptées par l'Assemblée générale. Nous avons fait d'importants progrès dans ce sens et je tiens à dire combien j'apprécie la coopération dont ont fait preuve les membres de l'Assemblée à cet égard.

13. Il ne reste que deux semaines avant la clôture de la session. Au cours de cette période, nous aurons encore un certain nombre de questions importantes à examiner et un grand nombre de décisions à prendre. Il devient donc plus important que jamais d'utiliser au mieux le temps dont nous disposons. Cela exigera de se faire inscrire promptement sur les listes d'orateurs, d'être prêt à prendre la parole au moment prévu et de soumettre les projets de résolution en temps voulu. Il est également de plus en plus nécessaire que les séances commencent exactement à l'heure prévue, car il y a une interaction critique entre l'heure des séances plénières et celle des grandes commissions. Au cours d'un grand nombre de nos séances, il y aura désormais des votes. Je me permets de rappeler aux membres de l'Assemblée que, dans les cas où il faudra voter, je procéderai à ces votes dès que la majorité des membres seront présents.

14. Les membres de l'Assemblée savent qu'en vertu de l'article 67 du règlement intérieur la présence de la majorité des membres est requise pour la prise de toute décision. Afin de permettre l'utilisation la plus efficace possible du temps dont nous disposons, j'ai l'intention, toujours, de passer au vote le plus rapidement possible au cours de chaque séance. En conséquence, pour assurer le déroulement harmonieux de nos séances et pour épargner aux délégations la gêne qu'entraîne une absence pendant un vote, je tiens à bien souligner que, pendant le reste de la session, il sera plus important que jamais pour les délégations d'être représentées dès le début des séances. Une fois de plus, donc, je fait appel à la compréhension, à la coopération et à l'appui des membres de l'Assemblée.

15. L'Assemblée va reprendre l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité appartenant au groupe des Etats d'Amérique latine pour un mandat de deux ans commençant le 1^{er} janvier 1980.

16. Après les tours de scrutin non concluants qui ont eu lieu lors des 47^e, 48^e, 50^e, 53^e et 83^e séances plénières, tenues les 26 et 30 octobre et les 2 et 29 novembre, l'Assemblée va procéder à un nouveau tour de scrutin — le quarante et unième — qui, conformément à l'article 94 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, sera le premier d'une série de scrutins libres.

17. Pour ce scrutin libre, tout Etat membre du groupe des Etats d'Amérique latine peut être candidat à l'exception, bien entendu, de la Bolivie, dont le mandat vient à expiration, et de la Jamaïque, qui est déjà membre du Conseil de sécurité. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelik-kol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

* Reprise des débats de la 83^e séance.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 11 h 20; elle est reprise à 11 h 25.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	145
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	145
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	142
<i>Majorité requise :</i>	95
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba	83
Colombie	58
Uruguay	1

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun pays n'ayant obtenu la majorité requise, nous allons procéder à un deuxième tour de scrutin libre. Comme pour le scrutin précédent, tout Etat membre du groupe des Etats d'Amérique latine peut être candidat, à l'exception, bien entendu, de la Bolivie et de la Jamaïque. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 11 h 35; elle est reprise à 11 h 45.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	147
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	147
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	144
<i>Majorité requise :</i>	96
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba	85
Colombie	58
Uruguay	1

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le deuxième tour de cette série de scrutins libres n'étant pas concluant, l'Assemblée va procéder au troisième tour de scrutin libre. Comme auparavant, au cours de ce scrutin libre, tout Etat membre du groupe des Etats d'Amérique latine peut être candidat à l'exception, bien entendu, de la Bolivie et de la Jamaïque. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 11 h 50; elle est reprise à midi.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	147
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	147
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	145
<i>Majorité requise :</i>	97

Nombre de voix obtenues :

Cuba	85
Colombie	58
Argentine	1
Uruguay	1

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le troisième tour de scrutin libre n'ayant pas été concluant, l'Assemblée va procéder au premier tour de trois scrutins limités conformément à l'article 94 du règlement intérieur. Ce tour de scrutin ne porte plus que sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à savoir Cuba et la Colombie. Tout bulletin qui portera le nom d'un autre pays sera déclaré nul. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 5; elle est reprise à 12 h 10.

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	146
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	146
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	145
<i>Majorité requise :</i>	97

Nombre de voix obtenues :

Cuba	86
Colombie	59

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale va poursuivre le

vote et procéder à un deuxième tour de scrutin limité. Comme dans le scrutin précédent, les seuls pays dont les noms peuvent figurer sur les bulletins de vote sont Cuba et la Colombie. Tout bulletin qui portera le nom d'un autre pays sera déclaré nul. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelik-kol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 20; elle est reprise à 12 h 25.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	149
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	149
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	147
<i>Majorité requise :</i>	98

Nombre de voix obtenues :

Cuba	86
Colombie	61

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des deux pays n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale va poursuivre le vote et procéder à un troisième tour de scrutin limité. Comme pour le scrutin précédent, les seuls pays dont les noms peuvent figurer sur les bulletins de vote sont Cuba et la Colombie. Tout bulletin qui portera le nom d'un autre pays sera déclaré nul. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelik-kol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 30; elle est reprise à 12 h 40.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	146
<i>Majorité requise :</i>	98

Nombre de voix obtenues :

Cuba	86
Colombie	60

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Ce troisième tour de scrutin n'ayant pas été décisif, l'Assemblée va procéder à une nouvelle série de scrutins libres. Comme auparavant, au cours de ces scrutins libres, tout Etat membre du groupe des Etats d'Amérique latine peut être candidat à l'exception, bien entendu, de la Bolivie qui est sur le point de quitter le Conseil, et de la Jamaïque qui est déjà membre du Conseil. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelik-kol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 50; elle est reprise à 13 heures.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	147
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	145
<i>Majorité requise :</i>	97

Nombre de voix obtenues :

Cuba	82
Colombie	62
Uruguay	1

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du premier tour de scrutins libres n'est pas concluant; je propose donc de lever la séance. Avant de le faire, je voudrais faire la déclaration suivante.

39. L'Assemblée est parfaitement consciente de la grande importance que j'attache à ce que nous nous acquittions des obligations qui sont les nôtres en vertu de la Charte et des dispositions du règlement intérieur pour élire les membres non permanents du Conseil de sécurité.

40. Comme il ressort des votes auxquels nous avons procédé ce matin, nous n'avons pas encore terminé notre tâche à cet égard. Je me permets de rappeler à l'Assemblée que nous devons clore la session actuelle dans moins de deux semaines. J'ai l'intention, par conséquent, de faire procéder au vote en vue de pourvoir le siège restant vacant du Conseil de sécurité chaque fois que les séances plénières le permettront.

La séance est levée à 13 h 5.